

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023**

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	03
Nombre de membres votants :	16
Quorum :	09

AFFICHAGE le 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 juillet à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 10 juillet 2023 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 03 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LESTIEU Daniel
Monsieur BABIEL Jean-Pierre	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame PINSOLLES Sophie
Madame CARRÈRE Nathalie	Madame SEUNES Karine
Monsieur CASSAGNE Éric	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric
Madame DELPECH Gaëlle	Madame VIDAL Aline
Monsieur LACHENEVRERIE Michel	

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Monsieur Cédric GORRIAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame BAGHADOUST Marylène	a donné pouvoir à Daniel LESTIEU
Monsieur TIJDENS Nantko	a donné pouvoir à Jean-Pierre BABIEL
Madame DJOUKITCH Claudine	a donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✧ **Information sur les procurations**
- ✧ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 09/06/2023**
- ✧ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✧ **Information sur les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations – sans objet**

- D2023-050** **Finance** : prêt de 300 000 € pour le financement des investissements 2023 – choix de l'organisme bancaire
- D2023-051** **Finances** : régularisation cautions non reversées sur Hélios
- D2023-052** **Aménagement du territoire** : Opération «Cœur de Bourg » choix du titulaire pour le marché AMOPROG2023-01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère, en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, la construction d'une halle et la revalorisation du cœur de bourg »
- D2023-053** **Aménagement du territoire** : Aménagement d'un quartier résidentiel – consultation pour une concession d'aménagement – rue de Saint-Aignan – AX 190 et 152
- D2023-054** **Aménagement du territoire** – projet de local périscolaire et projet d'ombrage/renaturation de la cour de l'école Jean de La Fontaine – demande d'accompagnement du CAUE 47
- D2023-055** **Ressources humaines** : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- D2023-056** **Ressources humaines** : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 29 heures hebdomadaires
- D2023-057** **Ressources humaines** : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet
- D2023-058** **Affaires scolaires** : convention d'objectif et de moyens Léo Lagrange pour Accueil périscolaire élémentaire école Jean de La Fontaine
-

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et indique avoir reçu la procuration de :

Madame BAGHADOUST Marylène	a donné pouvoir à Daniel LESTIEU
Monsieur TIJDENS Nantko	a donné pouvoir à Jean-Pierre BABIEL
Madame DJOUKITCH Claudine	a donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE

Monsieur Cédric GORRIAS, absent, n'a pas donné de procuration

2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Sophie PINSOLLES est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Sans objet

D2023-050

Finance : prêt de 300 000 € pour le financement des investissements 2023 – choix de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2023 suivants :

- ★ Aménagements et sécurisation de la traversée du bourg
- ★ Relamping de l'éclairage public et des terrains sportifs

il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUROS.

Il rapporte la consultation de 4 établissements bancaires : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Populaire Occitane et Banque des Territoires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré par 16 Voix Pour dont 03 Pouvoirs, 00 voix Contre, et 00 Abstention,

- 1) **Décide** de contracter auprès de la SAC Banque Populaire Occitane dont le siège est 33-43 Avenue Georges Pompidou – 31135 BALMA cédex, pour assurer le financement des investissements selon les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 240 mois

Objet du contrat de prêt : Investissements 2023 : Aménagements et sécurisation de la traversée du bourg et relamping de l'éclairage public et de l'éclairage des terrains sportifs

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5.75 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8 % du montant remboursé

Frais de dossier : : 600 €

- 2) **S'engage** à inscrire au budget communal 2023 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en dépenses et en recettes, concernant la réalisation du prêt et le remboursement des premières échéances
- 3) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget principal de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet selon la maquette budgétaire adéquate et en vigueur
- 4) **S'engage** à régler à la SAC Banque Populaire Occitane dont le siège est 33-43 Avenue Georges Pompidou – 31135 BALMA cédex, les sommes dues aux échéances du prêt, comprenant la somme nécessaire au règlement de l'intérêt à la valeur du taux indiqué ci-avant et du capital.
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la SAC BANQUE POPULAIRE OCCITANE

D2023-051

Finances : régularisation cautions non reversées sur Hélios

Monsieur le Maire expose :

A la demande du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, et concernant deux cautions non-restituées lors des locations de salles municipales ou de logements communaux, dont :

- ✓ Location salle des fêtes – caution de 91.47 € non-restituée suite à des dégâts dans la salle
- ✓ Logement communal – caution 278.10 € non-restituée suite à des dégâts dans les logements.

Il y a lieu de régulariser ces écritures comptables pour solder le compte 165 sur hélios.

Pour ce faire, un titre au compte 7588 et un mandat au compte 165 doivent être effectués et transmis au SGC de Villeneuve-sur-Lot, pour solder ces opérations de régularisation.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) Décide de réaliser ces écritures comptables sollicitées par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot
- 2) S'engage à modifier si besoin le budget communal pour permettre ces écritures de régularisation
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes

D2023-052

Aménagement du territoire : Opération « Cœur de Bourg » choix du titulaire pour le marché AMOPROG2023-01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère, en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, la construction d'une halle et la revalorisation du cœur de bourg »

Le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'opération « cœur de bourg » initiée en 2020 avec le concours du CAUE47, une consultation a été réalisée afin d'externaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère, en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, la construction d'une halle et la revalorisation du cœur de bourg ».

Le Maire expose :

Au cours de cette consultation réalisée en 2 phases : une phase de candidatures – ouverte- puis une phase d'offres -restreinte- et conformément au règlement de consultation, 5 candidats ont été admis à remettre une offre, tous l'ont déposée. Une audition a ensuite été organisée au cours de laquelle chaque candidat a présenté son groupe et sa méthodologie.

Avec l'aide de Madame Alexandra ACED, conseillère en architecture près le CAUE47 spécialiste de la programmation, et dans le cadre du marché public à procédure adaptée mis en œuvre, la commission ad-hoc réunie pour le choix du prestataire, propose de retenir la SAS HEMIS AMO, sise 12 rue Louis Blanc à 24000 PERIGUEUX, et son co-contractant la SARL ESPACES sise 41 rue Talleyraud Périgord à 24000 PERIGUEUX, pour un montant total HT de 52 450 € (Tranche Ferme 38 800 € HT, tranche optionnelle 13 650 € HT).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Considérant le marché public à procédure adaptée mis en œuvre numéro AMOPROG2023-01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère, en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, la construction d'une halle et la revalorisation du cœur de bourg

Considérant le rapport d'analyse des offres et le PV de la commission ad-hoc réunie pour le choix du prestataire

- 1) **Approuve** la proposition de la commission ad-hoc
- 2) **Décide** d'attribuer le marché AMOPROG2023-01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère, en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, la construction d'une halle et la revalorisation du cœur de bourg à la SAS HEMIS AMO et son co-traitant la SARL ESPACES, toutes deux sises à Périgueux (24000) pour un montant de

	HT	TVA	TTC
TRANCHE FERME	38 800,00 €	7 760,00 €	46 560,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	13 650,00 €	2 730,00 €	16 380,00 €
TOTAL	52 450,00 €	10 490,00 €	62 940,00 €

- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, les ordres de service ainsi que toutes les pièces administratives et comptable induites par les présentes
- 4) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération, section d'investissement, opération numéro 507 « opération cœur de bourg »

D2023-053

Aménagement du territoire : Aménagement d'un quartier résidentiel – consultation pour une concession d'aménagement – rue de Saint-Aignan – AX 190 et 152

Le Maire expose :

La commune SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT a engagé en 2023 une étude préalable dont l'objet était de réfléchir à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur les parcelles cadastrées AX n°190 et 152, situées au lieu-dit « Bioulé » et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée au Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de la création de ce nouveau quartier résidentiel est de proposer sur la commune des terrains à bâtir en libre accession à des prix maîtrisés.

Cette étude est aujourd'hui terminée. Elle a permis de déterminer les conditions de réalisation de ce futur quartier résidentiel en déterminant :

- 1 – le périmètre de la zone à aménager
- 2 – le programme des travaux
- 3 – un bilan financier prévisionnel.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel permettra sur une superficie de 1,78 ha d'aménager environ 20 lots viabilisés d'une superficie comprise entre 500 m² et 900 m² (*cf. plan joint*). Ces lots sont destinés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons individuelles.

Le montant des travaux (hors études, honoraires, frais concessionnaires et imprévus) est estimé à 355 000 € HT.

Les articles L300-4 et L300.5 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme autorisent la commune à concéder la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. L'attribution de cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence conformément aux dispositions des articles ci-avant.

En outre, la commune doit désigner la personne habilitée à engager la discussion avec les candidats après avis d'une commission d'aménagement qu'il convient de constituer conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

L'aménageur ainsi désigné aura pour mission en plus de réaliser les acquisitions foncières, viabiliser les terrains, réaliser les équipements publics (voiries et espaces publics) et commercialiser les terrains, d'accompagner la commune dans le choix de la ou des procédures opérationnelles à mettre en œuvre ainsi que dans les démarches administratives et d'information.

La durée de la concession est estimée entre 5 et 7 ans en fonction du rythme de commercialisation des lots.

En conséquence et sur la proposition du maire, entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention : DÉCIDE :

- 1) **d'autoriser** M. le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur quartier résidentiel,
- 2) **de créer** une commission d'aménagement composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Yann BIHOUÉE, Maire (membre de droit)	Mme Sophie PINSOLLES
M. Éric CASSAGNE	Mme Gaëlle DELPECH
M. Jean-Pierre BABIEL	M. Michel LACHENÈVRERIE
Mme Aline VIDAL	M. Nantko TIJDENS
Mme Marylène BAGHADOUST	Mme Cécile PAPIILLON

- 3) **d'autoriser** M. le Maire à engager la discussion avec les candidats après avis de la commission d'aménagement

D2023-054

Aménagement du territoire – projet de local périscolaire et projet d'ombrage/renaturation de la cour de l'école Jean de La Fontaine – demande d'accompagnement du CAUE 47

Madame Sophie Pinsolles, adjointe en charge des affaires scolaires rapporte :

Plusieurs problématiques ont été recensées à l'école Jean de La Fontaine :

- Suite à l'abattage des grands arbres dans la cour de l'école Jean de La Fontaine en 2017 et 2023, et au regard de l'évolution du climat, il est urgent d'envisager un reverdissement de la cour afin de constituer un îlot de fraîcheur et d'améliorer le cadre d'accueil proposé tant aux élèves qu'aux enseignants, personnels municipaux et autres usagers des lieux.
- les classes nord de l'ensemble scolaire, dont les vitrages sont exposés plein sud, souffrent particulièrement de l'ensoleillement et des fortes chaleurs.
- L'accueil périscolaire ne bénéficie pas d'un lieu dédié ce qui engendre des dysfonctionnements du service et un accueil dégradé des élèves, notamment lors d'intempéries.
- L'accès à l'école présente des dangers relatifs au partage des espaces par les piétons et les véhicules

Aussi, une réflexion est initiée pour envisager les investissements nécessaires afin de répondre à ces problématiques. Toutefois, la ville ne bénéficie pas en interne des compétences utiles pour aboutir cette réflexion et constituer les éventuels dossiers de demande de subvention.

Aussi elle expose que ce projet nécessite un accompagnement préalable, neutre, pour définir les besoins, retenir un maître d'œuvre et passer les marchés de réalisation, en vue de la programmation des travaux sur le patrimoine communal, dans le cadre également d'une démarche participative prenant en compte l'ensemble des usagers des structures (scolaire et périscolaire).

Elle expose que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, peut, par convention, exercer cette mission auprès de la commune qui a décidé d'y adhérer au CAUE47 pour toute la durée du mandat 2020-2026

Elle précise que le CAUE est une Association instituée par la loi sur l'architecture de 1977, les CAUE sont présents dans 93 départements. En Lot-et-Garonne, le CAUE a été créé le 25 janvier 1980. Le CAUE est financé par la fiscalité : la taxe d'aménagement, dont le taux est voté par le Conseil départemental. Les statuts-types du CAUE prévoient des ressources complémentaires parmi lesquelles les cotisations des adhérents. L'adhésion payante est un acte volontaire. Elle est accessible aux collectivités (communes, communautés de communes, agglomération, pays). Le barème des cotisations est établi en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Une collectivité ne peut faire appel au CAUE que si elle est adhérente. C'est un outil d'aide à la décision des élus.

Dans ce cadre et compte tenu de la complexité du projet, de l'insuffisance de compétences en interne pour le mener à bien, Monsieur le Maire propose de solliciter une mission d'accompagnement, préalable aux demandes de subventions éventuelles, à la consultation d'un maître d'œuvre et à la passation d'un marché public en vue d'une programmation de travaux sur le patrimoine communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, le Conseil Municipal :

Considérant l'adhésion effective de la commune au CAUE47 pour toute la durée du mandat 2020-2026

- 1) **Demande** au CAUE 47 un accompagnement préalable à l'établissement des éventuelles demandes de subvention, à la consultation d'un maître d'œuvre et à la passation d'un marché public en vue d'une programmation de travaux sur le patrimoine communal.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention inhérente au dit accompagnement ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente délibération
- 3) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal le montant de la cotisation due au CAUE 47

D2023-055

Ressources humaines : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet – 8h/35h – pour accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour mener à bien :

- Intervention à l'école Jean de la Fontaine pour l'entretien des salles
- Intervention pour l'entretien de la salle communale de Saint-Aignan

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 01 Abstention décide :

- 1) Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel **pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2024 inclus.**
- 2) Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux
- 3) Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade **d'adjoint technique territorial**
- 4) Pour une durée hebdomadaire de service de **8 heures.**
- 5) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 6) Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 7) Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- 8) Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

D2023-056

Ressources humaines : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 29 heures hebdomadaires pour le service des écoles/cantine et entretien des bâtiments communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code de la Fonction Publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un emploi vacant, (départ à la retraite)

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- **Créer un emploi d'agent polyvalent aux services des écoles/cantine et entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires,**
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^e classe, ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts.

- Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 01 Abstention : décide :

- 1) D'adopter les propositions du Maire,
- 2) Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ou établir un arrêté de nomination ainsi qu'à signer toutes les pièces administratives et comptables induites.

D2023-057

Ressources humaines : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services aux écoles suite à un départ à la retraite d'un agent le 30 juin 2023, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi,

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet créée par délibération n°D2020-065 du 28/09/2020, comme suit :

- ancienne durée hebdomadaire : 29 heures
- **nouvelle durée hebdomadaire : 31 heures**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 01 Abstention : décide :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- 1) d'adopter la proposition du Maire
- 2) de modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2023-058

Affaires scolaires : convention d'objectif et de moyens Léo Lagrange pour Accueil périscolaire élémentaire école Jean de La Fontaine 2023/2024

Sur le rapport de Mme Pinsolles, adjointe au maire en charge des affaires scolaires :

Considérant le bilan de fonctionnement du service d'accueil des élèves en temps périscolaires, quantitatif, qualitatif et financier, et dans un souci de maîtrise des coûts,

Considérant par ailleurs la difficulté de recrutement de personnels qualifiés en animation sur des postes à temps non complet et des horaires intermittents,

Considérant l'objectif de proposer un accueil des élèves en temps périscolaire à l'école élémentaire, pour la pause méridienne hors temps de cantine et pour le soir.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange pour la mise en place, dans le cadre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, d'une organisation éducative, pédagogique et technique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de signer une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, sise 4 bis rue Paul Mesplé à 31100 TOULOUSE, pour la mise en place, dans le cadre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, d'une organisation éducative, pédagogique et technique ; à l'école élémentaire, pour la pause méridienne hors temps de cantine et pour le soir.
- 2) **Décide** de verser à l'association Léo Lagrange une subvention d'équilibre du budget de l'accueil de loisirs associé à l'école ainsi organisé, dans la limite de 40 000 € par année scolaire, selon les modalités de versement prévues à la convention
- 3) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la-dite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites

Questions diverses : sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00

La présente séance comprend la transcription de la désignation des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs en 2023 et **les délibérations N° D2023-050 à D2023-058**

**Le Maire,
Yann BIHOUEE**

**Le secrétaire de séance
Sophie PINSOLLES**

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS

NOM et Prénom des Conseillers	SIGNATURE
Madame ALEXANDRE Ginette	
Monsieur BABIEL Jean-Pierre	
Madame BAGHADOUST Marylène	A donné pouvoir à Daniel LESTIEU
Monsieur BIHOUÉE Yann	
Madame CARRÈRE Nathalie	
Monsieur CASSAGNE Éric	
Madame DELPECH Gaëlle	
Madame DJOUKITCH Claudine	A donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE
Monsieur GORRIAS Cédric	Absent non représenté
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel	
Monsieur LESTIEU Daniel	
Madame PAPILLON Cécile	
Madame PINSOLLES Sophie	
Madame SEUNES Karine	
Monsieur TIJDENS Nantko	A donné pouvoir à Jean-Pierre BABIEL
Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric	
Madame VIDAL Aline	